



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tabagisme

Question écrite n° 12159

Texte de la question

M. Bernard Debré attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les méfaits du tabac qui perdurent, malgré l'engagement fort de l'État dans ce domaine (interdiction de ventes de tabac aux moins de seize ans, interdiction de fumer dans les lycées, messages dissuasifs sur les paquets de cigarettes). Le problème du tabagisme demeure. Dans les vingt-cinq prochaines années, on s'attend à 120 000 décès dus à cette consommation, avec une multiplication par dix du nombre de décès féminins. Or le tabac génère une forte dépendance que l'on peut combattre par une importante politique de prévention en amont. Certes, la vente de tabac rapporte à l'État environ 10 milliards d'euros mais, en parallèle, il est consacré quelques millions d'euros à la prévention. L'évidence s'impose il faut consacrer beaucoup plus de moyens à celle-ci. L'Association française des infirmières en tabacologie, qui connaît bien ces questions, propose de faire un effort sur l'ouverture de nouveaux centres de tabacologie, de favoriser la recherche en tabacologie, de mettre en place une véritable politique de prévention et de dissuasion du tabagisme chez les jeunes, ce qui s'avère primordial. Il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état de sa réflexion en la matière.

Texte de la réponse

Le tabac est la première cause de mortalité évitable en France (66 000 décès par an) et la première cause de cancer. Ce problème majeur mobilise nombre de professionnels de la santé publique, des soins, de l'éducation faisant de la lutte contre le tabagisme une des priorités de santé publique. Aujourd'hui, les non-fumeurs représentent plus de 70 % de la population. La fumée de tabac dérange la majorité des non-fumeurs mais également de plus en plus de fumeurs. Un fumeur régulier sur deux meurt du tabac et 5 000 personnes sont victimes du tabagisme passif chaque année. Connaissant désormais ces données, le Gouvernement a décidé de renforcer la protection des fumeurs et des non-fumeurs par le décret du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Ainsi, il est interdit de fumer dans les entreprises, les administrations, les établissements scolaires depuis le 1er février 2007 et dans les lieux de convivialité (cafés, hôtels, bars, restaurants et discothèques) depuis le 1er janvier 2008. En plus de ce texte, un dispositif d'accompagnement d'aide à l'arrêt du tabac a été mis en place pour aider les fumeurs qui souhaitent arrêter de fumer. Ainsi, les capacités des consultations spécialisées en tabacologie ont été doublées et les subventions aux associations chargées notamment d'informer sur les dangers du tabac mais aussi de relayer les bonnes pratiques auprès des professionnels ont également été doublées.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Debré](#)

Circonscription : Paris (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12159

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 2007, page 7620

Réponse publiée le : 11 mars 2008, page 2151